

Communiqué de presse RSHCB

Dès l'alerte donnée de la présence de la Peste porcine africaine (PPA) en Wallonie, les chasseurs ont fait preuve de leur sens des responsabilités en participant à la lutte contre la propagation de cette maladie dont ils ne sont pas responsables.

Ils ont accepté et mis en œuvre toutes les mesures imposées par l'Europe, l'Etat fédéral et la Région. Ils aident l'Administration à la recherche des dépouilles de sangliers, ils ont suivi de manière volontaire une formation en biosécurité et ils acceptent d'œuvrer à la « dépopulation » de l'espèce Sanglier souhaitée dans la zone d'observation renforcée (ZOR). (2 séances de formation organisées par le RSHCB et près de 300 chasseurs formés).

Les mesures de biosécurité imposées pour la manipulation et l'évacuation des sangliers morts dans cette zone représente un **travail considérable** qui exige une grande énergie et implique des coûts non négligeables de main d'œuvre et transport. Ce temps, cette énergie et ces dépenses constituent un service rendu par les chasseurs à l'Intérêt général et non le service de leurs intérêts personnels.

A l'instar des pays de l'Europe de l'Est frappés par cette même épizootie, il conviendrait dès lors d'envisager d'indemniser les chasseurs pour cet important investissement. Nous demandons donc de considérer un dédommagement pour le traitement des sangliers prélevés dans le cadre de la dépopulation souhaitée dans la ZOR comme pour ceux retrouvés lors des recherches dans la zone infectée.

La Tchéquie, dernier pays en date frappé et dont les autorités européennes s'inspirent vu les bons résultats obtenus, offre une indemnité de 153 € par sanglier jeune (<50kg), 306 € par sanglier adulte (>50 kg) et 192 € par sanglier trouvé mort dans la zone infectée.

De plus, l'Etat a prévu une compensation pour perte de venaison de respectivement 38 € pour un marcassin, 76 € pour un sanglier de 2 ans et 123 € pour un sanglier de + de 2 ans. D'autre part, en Tchéquie toujours, à partir du moment où, dans un territoire de chasse, le nombre de sangliers tués durant la saison actuelle dépasse le nombre moyen de sangliers figurant aux tableaux des 3 dernières années, les sangliers prélevés au-delà du nombre moyen sont payés 78 € pièce au territoire de chasse.

De telles indemnités permettraient sans doute aux chasseurs de Gaume de poursuivre l'objectif de dépopulation souhaité par les Autorités européennes, belges et wallonnes. A défaut, les chasseurs wallons seront sans doute tentés de baisser les bras devant l'importance du travail et le manque de reconnaissance de leurs efforts.

Enfin, le marché actuel du Sanglier est totalement engorgé notamment à cause de la concurrence des pays de l'Est au point que les ateliers de découpe wallons repoussent les chasseurs par une politique de prix minimaliste et/ou refusent tout simplement d'acheter les sangliers aux chasseurs tandis qu'ils s'approvisionnent toujours massivement à l'étranger dont les pays de l'Est.

Cette situation n'encourage pas les chasseurs wallons à intensifier leurs prélèvements. Une aide financière immédiate aux ateliers de découpe agréés afin de leur permettre de stocker

temporairement la viande de sangliers devrait être envisagée en échange de quoi lesdits ateliers s'engageraient à reprendre tout sanglier sain proposé par les chasseurs (hors zone infectée, bien sûr).

Nous demandons donc avec insistance au Gouvernement wallon que celui-ci décide au plus vite de prendre en compte ces situations au nom du service public que les chasseurs rendent depuis les premiers jours de cette crise et des attentes que l'on a vis à vis d'eux, pour de longs mois ou années encore.

Le 31/10/2018